AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-12-14a-01452 Référence de la demande : n°2019-01452-011-002

Dénomination du projet : Renouvellement extention Carrière de Talc de "Trimous"

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 22/07/2019

Lieu des opérations : -Département : Ariège -Commune(s) : 09250 - Bestiac,09250 - Vernaux,09300 -

Montségur.09250 - Lordat.

Bénéficiaire :

MOTIVATION ou CONDITIONS

Cette demande de dérogation concerne le projet du renouvellement d'exploitation avec augmentation du périmètre d'une carrière de talc « Trimouns », situé sur les communes de Bestiac, Lordat, Montségur et Vernaux en Ariège (09), par la société Imérys Talc Luzenac France. Cette carrière est située sur le Massif de Tabe dans la Haute vallée de l'Ariège. Le périmètre d'autorisation demandée en renouvellement pour une durée de 30 années sur une emprise cadastrale globale de 865 hectares, avec trois secteurs distincts particulièrement concernés :

- Le secteur « Le Pradas » (LP), avec l'ouverture d'une nouvelle fosse d'extraction de 14,1 hectares auxquels s'ajoutent la création de nouvelles voie d'accès sur 4,8 hectares.
- Le secteur « Verse Nord » (VN), où une verse déjà créée devra être rehaussée en impactant une surface complémentaire de 7,5 hectares de milieux naturels
- Le secteur « Verse Sud » (VS), où de la même façon, une surface complémentaire de 49 hectares de milieux naturels sera également impactée.

Une cartographie du périmètre de la carrière et des secteurs concernés est fournie.

Impératif d'intérêt public majeur et absence de solution alternative

Compte tenu de l'importance industrielle et pharmaceutique du minerai (talc) et de sa rareté d'une part, de l'importance de cette carrière (qui couvre 40% des besoins européens et 10% des besoins mondiaux) d'autre part, et enfin des aspects sociaux et économiques afférant dont 300 emplois directs et 300 emplois indirects, le caractère d'impératif d'intérêt public majeur de nature économique est recevable. Les caractéristiques géologiques de ce gisement localisé ne permettent pas d'envisager de solutions alternatives.

Enjeux environnementaux

La superficie de l'emprise et la nature des impacts liés à cette exploitation sont importants. Les méthodes d'inventaires et les limites à leur interprétation sont convenablement détaillées dans le dossier (p. 75-88). L'ensemble du dossier est bien construit et expliqué de manière claire, illustré d'une iconographie complète et de qualité (cartographie, photographies, schémas) et d'un ensemble de tableaux suffisamment renseignés.

3.1. Paysages et habitats naturels

Le paysage du site, entre la Montagne du Tabe à l'ouest et la Forêt domaniale de Prades à l'est, se caractérise par une topographie accentuée par les sommets environnants, dont plusieurs dépassent les 2000 m et incisé par les cours d'eau ayant creusé un relief vallonné, notamment par la rivière l'Ariège qui coule au sud de l'exploitation. C'est dans ce contexte paysager montagneux à forte dominance naturelle qu'ont été établis les villages de Luzenac et de Garanou, ainsi que les voies d'accès routière (RN20) et ferroviaire. Les habitats naturels sont principalement constitués de forêts de vallées et de versants et ponctuées de quelques parcelles agricoles, surmontées par des milieux plus clairsemés, arbustifs ou herbacés, escarpés en altitude, avec des zones d'estives pastorales. On notera enfin la station de ski des Monts d'Olmes située au nord-ouest de la carrière. Sur les trois secteurs étudiés ont été identifiés (i) des milieux constituant des réservoirs et des zones refuges de biodiversité, (ii) des corridors écologiques (haies, cours d'eau) pour certaines espèces et (iii) deux couloirs de déplacement d'espèces de milieux ouverts. Dans ce contexte relativement peu marqué par les activités humaines, la carrière constitue la barrière écologique la plus notable.

3.2. Flore protégée (deux espèces)

- Androsace de Vandelli (Androsace vandellii), espèce protégée nationalement (PN), déterminante ZNIEFF pour les Pyrénées (DZr), observée en 2013, non revue depuis mais attendue dans plusieurs sites difficiles d'accès (plante très petite et discrète), enjeu fort,
- Linaigrette vaginée (*Eriophorum vaginatum*), espèce protégée régionalement (PR), DZr, principalement en zones humides de la Verse Nord (VN), état de conservation moyen, enjeu fort

A ces deux plantes herbacées s'ajoutent 17 espèces végétales « patrimoniales » non protégées.

MOTIVATION ou CONDITIONS

3.3. Faune protégée

Chiroptères (11 espèces protégées) dont

- Murin d'Alcathoé Myotis alcathoe, [LC], Murin à moustaches Myotis mystacinus, petit Murin Myotis blythii à enjeu modéré
- Oreillard gris *Plecotus austriacus*, Murin de Daubenton *Myotis daubentonii*, Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*, Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhli*, Grand murin *Myotis myotis*, Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersii*, Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* à enjeu faible.

Autres mammifères (3 espèces protégées)

- Desman des Pyrénées (Galemys pyrenaicus), reproduction possible à enjeu très fort
- Loutre d'Europe (Lutra lutra), enjeu faible
- Chat forestier (Felis sylvestris), milieux forestiers, reproduction attendue à enjeu faible.

Avifaune (29 espèces protégées) dont

- Aigle botté (Hieraaetus pennatus), l'Aigle royal (Aquila chrysaetos), le Gypaete barbu, le Milan royal et le Monticole de roche à enjeu modéré
- Bouvreuil pivoine (Pyrrhula pyrrhula) et Tarir des prés à enjeu fort.

S'ajoute à cette liste des espèces aviaires protégées communes, nicheuses dans les trois milieux, ouvert (MO), arboré (MA) et rupestre (MR).

Amphibiens (5 espèces protégées)

Reptiles (7 espèces protégées)

Insectes (1 espèce protégée)

· Lépidoptère : Apollon (*Parnassius Apollo*) espèce connue sur les communes de Lordat, Montségur et Vernaux et localisée au nord de la carrière. Enjeu de conservation modéré.

L'ensemble des enjeux faune et flore paraît avoir été analysé et pris en compte de manière satisfaisante. Des dispositions spécifiques sont prévues vis-àvis de l'enjeu « très fort » relatif à la population de Desman.

Prise en compte des impacts et séquence ERC

Les impacts attendus lors des différentes phases du projet sont correctement pris en considération. L'ensemble des mesures d'évitement et de réduction de ces impacts sur les différents secteurs miniers permet de les atténuer significativement: impacts permanents directs ou indirects (destruction d'individus, dérangement ou perturbation d'espèces, altération d'habitat naturels de ressources, de repos et/ou de reproduction) et impacts temporaires des travaux préparatoires. Les impacts résiduels sur la biodiversité des espèces et des habitats ainsi que sur des fonctionnalités écologiques importantes sont également convenablement analysés et évalués pour l'élaboration de mesures de compensation et d'accompagnement envisagées.

4.1. Mesures d'évitement (ME) et de réduction (MR)

ME1 – <u>Evitement du secteur du Trou des Grailles</u> au regard des enjeux significatif d'habitats prioritaires (Gazons à Nard raide, Landes à Rhododendron montagnards, Landes à Genêt purgatif, Pelouses subalpines, mesoxérophiles, plus ou moins thermophiles, Hêtraie atlantiques acidiphiles) et de faune, notamment du Desman, de plusieurs espèces de chiroptères (Noctule de Leisler, Pipistrelle de Kuhl, Molosse de Cestoni), du Grand Tetras et de grands rapaces

- MR1 Ajustement du calendrier d'intervention des travaux (arrêt hivernal) et défavorabilisation
- MR2 <u>Déplacement d'individus</u> d'insectes (Barbitistes, espèce patrimoniale) avant travaux
- MR3 <u>Aménagement de la voie d'accès</u> du Pradas, en faveur des mégaphorbiaies montagnardes et de la faune d'amphibiens et de mammifères terrestres (Desman, Loutre)
- MR4 Balisage du secteur Verse Nord en faveur de la flore protégée et de ses habitats.

Si ces mesures permettent une atténuation substantielle des impacts globaux, un ensemble d'impacts résiduels modérés à forts subsistent en termes de fonctionnalités et d'habitats, notamment dans les milieux ouverts et semi-ouverts des secteurs du Pradas et de la Verse Sud. Les effets cumulés du projet dans le contexte régional sont correctement pris en compte.

4.2. Mesures de compensation (MC)

La mise en œuvre des mesures compensatoires sera effectuée en coordination avec des experts spécialisés (Desman, Grands rapaces et Androsace), dont les conseils ont été demandés. Le ratio de compensation est compris entre 3 et 6, selon les enjeux de conservation considérés. La méthode utilisée pour définir ce ratio de compensation semble pertinente au regard des impacts résiduels : les mesures compensatoires tiennent compte des espèces à plus forts enjeux et de leurs habitats, permettant de protéger également d'autres cortèges et milieux concernés. De plus, le niveau de compensation retenu pour ces espèces à fort enjeux de conservation permet de la prise en considération effective des autres espèces impactées avec leurs habitats.

Quatre secteurs proches du projet ont été retenus pour délimiter les sites de compensation correspondant à une superficie totale de 261 hectares : (i) Tête du bassin de Touyre, (ii) Gorges du Trou de l'Ours, (iii) Embeyre et (iv) Soula de Font Albe. On notera que la réalisation des mesures de compensation écologique sur ces différents secteurs ne devra pas empêcher les activités existantes telles que randonnée, chasse et autres activité « de nature », pour autant qu'elles restent compatibles avec les actions de gestion mises en œuvre pour la compensation.

- MC1 Restauration écologique de milieux ouverts et semi-ouverts (40 ha, secteur i)
- MC2 <u>Maintien de milieux</u> ouverts à semi-ouverts du même secteur Entretien des milieux restaurés et des habitats déjà ouverts, assuré durant au moins 30 ans (87 ha, i)
- MC3 Restauration de boisements à strates différenciées (2,4ha, iii)
- MC4 Restauration écologique d'habitats aquatiques (ruisseaux) où vivent une population de Desman (secteurs ii et iv).

MOTIVATION ou CONDITIONS

A ces mesures de compensation s'ajoute un ensemble de cinq mesures d'encadrement de la compensation (MEC1 à 5) assurant :

- la sécurisation foncière des parcelles de compensation,
- les études d'état initial de ces parcelles,
- l'état zéro de ces parcelles avec suivis à réaliser sur 30 ans,
- l'élaboration et le renouvellement d'un plan de gestion des parcelles,
- le suivi et l'encadrement des actions de gestion avec huit périodes d'entretien prévues au cours des 30 années de la compensation.

4.3. Mesures d'accompagnement complémentaires (MA)

Enfin, un ensemble de mesures complémentaires d'accompagnement complète ces efforts de compensation et de gestion des sites compensés. Ces mesures sont déclinées en mesures d'accompagnement de la compensation (MC-A) et en mesures d'accompagnement complémentaires (MA).

- MC-A1 Participation financière au programme de recherche Life+ Desman des Pyrénées,
- MC-A2 Création de mares à amphibiens en secteurs réhabilités,
- MC-A3 Financement de la restauration et de l'entretien de milieux arborés en faveur de l'avifaune,
- MA1 Utilisation exclusive de semences indigènes ou locales pour les travaux de re-végétalisation des secteurs perturbés,
- MA2 Contribution à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité environnante en collaboration avec l'UMS 2006 PatriNat (Projet Biodiversité Imérys),
- MA3 Suivi et limitation du risque espèces envahissantes, en particulier du Lupin vivace,
- MA5 Prise en charge d'un inventaire complémentaire sur les populations de Barbitiste.

Discussion et conclusion

Ce dossier de demande de dérogation porte sur un projet impactant significativement un milieu montagnard qui comporte des espèces, des habitats naturels mais aussi des fonctionnalités écologiques et des services écosystémiques qui représentent des enjeux significatifs pour la conservation de la nature. Le projet répond à un impératif d'intérêt public majeur et il n'existe pas de solution alternative satisfaisante. Le dossier de saisine CNPN est très solide et repose sur un ensemble d'études spécialisés de qualité, menées dans une durée suffisante. Un certain nombre d'observation et de points d'amélioration d'une version antérieure du dossier, demandés par les services de la DREAL d'Occitanie ont reçu les réponses attendues (mémoire en réponse de novembre 2019).

Après avoir pris en considération des observations et l'avis des organismes compétents (DREAL-Occitanie, CBN Midi-Pyrénées, CEN Midi-Pyrénées) qui ont accompagné la préparation de ce projet, ainsi que les engagements supplémentaires apportés en réponse aux remarques formulées, le CNPN donne un avis favorable à cette demande, sous la condition de bonne et complète réalisation et de suivi de l'ensemble des mesures ERC et d'accompagnement présentés, avec non seulement une obligation de moyens mis en œuvre, mais aussi de résultats obtenus, avec l'adaptation régulière des actions de gestion pour en atteindre les objectifs.

Le CNPN recommande donc l'engagement à une obligation réelle environnementale (ORE).

En anticipant la fin de période d'exploitation, il est aussi vivement souhaitable que des dispositions soient prises afin de prolonger et pérenniser les efforts et actions de compensation et de gestion réalisés sur les sites concernés.

Enfin il est demandé la création d'un comité de pilotage composé des acteurs concernés ainsi que des partenaires associatifs et le CSRPN Occitanie.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature : Le Président de la Commission espèces et communautés biologiques du Conseil national de la protection de la nature : Michel Métais

AVIS : Favorable [_] Favorable sous conditions [X] Défavorable [_]

Fait le : 31 janvier 2020 Signature :